

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-097
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
21 JUIL. 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réfection des marquage au sol **sur le parking du Fil d'Eau**, pour une parfaite sécurité et l'organisation du travail de l'entreprise, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 21 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au 23 juillet 2026 à 12h00
Parking du Fil d'eau et piste cyclable

Article 2: Directives :

- *Tout stationnement est interdit sur l'emprise du chantier*
- *la piste cyclable reliant le parking du fil d'eau aux berges de l'Ille ne sera pas accessible*

Article 3: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **21 JUIL. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

